

Le vingt-cinq février deux-mille-vingt-et-un, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le dix-huit février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Norbert BOUILHOL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, GUILLEMOT Sylvie, PENOUD Etienne, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine arrive

à 20h02 et ne pourra prendre part au vote qu'à partir de la délibération n°DEL2021 0011

Absents : JAILLETTE Capucine, BALAYE Daniel

Excusés : MOUSSEFF Christian, BERTRAND Stéphanie

Pouvoirs donnés : MOUSSEFF Christian à PRIEUR Sylvain, BERTRAND Stéphanie à GUILLEMOT Sylvie

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, un Conseiller Municipal ou tout membre d'un organe délibérant peut se rendre aux réunions de cet organe (dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances, mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. Compte tenu de la configuration de la salle et du respect des précautions sanitaires, il a été demandé aux conseillers municipaux de se prononcer, au travers d'un vote, sur la tenue de la séance à huis-clos qui l'acceptent.

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 29/01/2021.

II. DELIBERATION : TARIFICATION LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE L'ORANGERIE

Délibération n°DEL2021 0007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle polyvalente, il y a lieu de revoir la tarification et donne la parole à Madame Sylvie GUILLEMOT.

Après toutes les remarques, les tarifs sont modifiés comme présentés ci-dessous :

ORANGERIE :

Élément	Journée (8h30/ 22h)	Week-end (Sam 8h30/Dim 18h)
Location	120 €	200 €
Caution	250 €	250 €

Les associations massieutines* et les associations ou organismes émanant des collectivités sans action commerciale bénéficient de la gratuité de la salle .

SALLE POLYVALENTE

Élément	Week-end
Location habitants de MASSIEU	430 €
Location pour EXTÉRIEUR	630 €
Location Associations MASSIEU*	3 Premières locations gratuites, AG comprise. À partir de la 4ème location, une participation de 50 € pour participation aux frais généraux de la salle sera demandée.
Cautions	1 000 € pour la salle et 100 € pour le ménage (2 chèques distincts)
Locations optionnelles lors de la réservation de la salle polyvalente :	PODIUM : 50 € VIDÉOPROJECTEUR : 20 € TABLE de MIXAGE : 30 € PLATEAU + TRETEAU : gratuité dans le cadre de la location de la salle polyvalente pour usage extérieur

*Associations Massieutines : associations ayant leur siège social à Massieu et/ou à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs utilisant les équipements de la commune de manière régulière pour exercer leur activité.

LOCATIONS TABLES HORS LOCATION SALLE

Tables (plateau + 2 tréteaux) 3 € / bancs 2 €

RÉSERVATION : Les demandes de réservation s'effectuent en mairie.

FACTURATION MÉNAGE

Si non respect des consignes indiquées dans le règlement / Si ménage insuffisant → encaissement de la caution

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification de location de la salle polyvalente, de la salle de l'Orangerie et du matériel s'y rapportant comme définie ci-dessus à compter du 01/03/2021.

III. DELIBERATION : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE NOUVELLEMENT REHABILITEE

Délibération n°DEL2021 0008

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie GUILLEMOT ainsi qu'aux membres de la commission « Animation – Vie associative et culturelle - Gestion salle polyvalente, Orangerie et salles de réunions » afin de présenter le projet de règlement de la salle polyvalente suite à sa réhabilitation. Le projet de règlement a été joint à la note de présentation. Monsieur le Maire explique que la convention de location qui en découlera reprendra les termes du règlement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement d'utilisation de cette salle.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de la commission, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle polyvalente tel que joint en annexe avec les modifications demandées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires lors de la location.

IV. DELIBERATION : REVISION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE

Délibération n°DEL2021 0009

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie GUILLEMOT ainsi qu'aux membres de la commission « Animation – Vie associative et culturelle - Gestion salle polyvalente, Orangerie et salles de réunions » afin de présenter le projet de règlement de l'Orangerie révisé en même temps que celui de la salle polyvalente nouvellement réhabilitée. Le projet de règlement a été joint à la note de présentation. Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de la commission, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle de l'Orangerie ~~tel que joint en annexe~~ avec les modifications demandées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires lors de la location.

V. DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE – TE38

Délibération n°DEL2021 0010

Monsieur le Maire explique que le comité syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents. Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ; Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ; Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ; Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention, documents joints.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction ; La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ; La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- **S'ENGAGE** le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

VI. DELIBERATION : TE38 – RENOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2

Délibération n°DEL2021 0011

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération de transférer à compter du 1^{er} avril 2016 la compétence de l'éclairage public à TE38 (ex. SEDI). Une convention a été signée pour la mise à disposition du patrimoine correspondant. À l'issue du diagnostic de l'éclairage public de la commune réalisé en 2016, deux tranches de travaux de rénovation ont été programmés avec TE38 (ex. SEDI) pour remettre à niveau ce réseau et le mettre en conformité. Monsieur le Maire explique que pour ne pas perdre les financements externes déjà acquis par TE38 pour cette opération, celui-ci a programmé à son budget la deuxième tranche pour 2021. Cette rénovation avec une technologie plus économique (LED) s'inscrit dans une démarche de transition énergétique avec une réduction de la consommation électrique. Elle concerne 63 points lumineux localisés essentiellement sur le Bourg, la Côte d'Ainan, le Sirand et la Davière. L'entreprise SOBECA chargée de la maintenance de notre réseau réalisera ces travaux précisés dans les tableaux joints, intitulés « Collectivité commune Massieu – Affaire n°18-02-222 – EP rénovation tranche 2 ».

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	49.795 €
------------------------------------	----------

Financements externes :	27.664 €
-------------------------	----------

Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	22 131 €
---	-----------------

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 2.371 € ;
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 19.760 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- **PREND ACTE** que le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) et que les crédits sont prévus au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VII. DELIBERATION : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ISERE ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2020 0064 DU 18/12/2020

Délibération n°DEL2021 0012

Monsieur le Maire explique que la délibération prise en décembre 2020 comporte un point restrictif que la préfecture nous demande de rectifier afin de signer la convention de dématérialisation pour transmission au contrôle de légalité en Préfecture en tripartite entre la Préfecture, le CDG38 et la commune de Massieu. Ce point concernait les documents d'urbanisme.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** une convention de mise en œuvre de la télétransmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DE BÉNÉFICIER** de la formule fédérative que propose le Centre de Gestion de l'Isère en tant que collectivité adhérente, et donc de choisir comme opérateur de transmission agréé ADULLACT et le dispositif S2LOW. À cet effet, il convient de conclure une convention de dématérialisation pour mettre en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via le dispositif S2LOW,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 21H.